

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0141

Enfance

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Convention avec l'association Profil Evasion relative à l'organisation d'un mini-séjour en direction d'un groupe du service périscolaire de 23 personnes (20 enfants et 3 animateurs) au centre international de séjour Le Rocheton situé à La Rochette (Seine-et-Marne) du 15 juillet au 19 juillet 2025 inclus

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services.

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de convention de l'association « Profil Evasion », sise 140 route de Maison Rouge à Saint Fargeot Ponthierry (77310), représentée par Monsieur Nicolas MOULY en sa qualité de président, relative à l'organisation d'un mini-séjour à La Rochette en direction d'un groupe de 23 personnes (20 enfants et 3 animateurs) au centre international de séjour Le Rocheton à La Rochette (Seine-et-Marne) du 15 juillet au 19 juillet 2025 inclus,

Considérant que la convention relative à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, de souscrire les marchés et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que le service périscolaire organise un mini-séjour à La Rochette du 15 juillet au 19 juillet 2025 inclus à destination d'enfants âgés de 6 à 11 ans,

Considérant que l'association « Profil Evasion » propose une prestation correspondant aux attentes et aux besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: De conclure une convention avec l'association « Profil Evasion », sise 140 Route de Maison Rouge à Saint Fargeot Ponthierry (77310), représentée par Monsieur Nicolas MOULY en sa qualité de président, relative à l'organisation d'un mini-séjour en direction d'un groupe du service périscolaire de 23 personnes (20 jeunes et 3 animateurs) au centre international de séjour Le Rocheton à La Rochette (Seine-et-Marne) du 15 juillet au 19 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation est de 6 016€ (six-mille-seize euros) et est non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une durée de 5 jours du mardi 15 juillet au samedi 19 juillet 2025 inclus.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : le contrat sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 6 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article 5 331 6042 CELO MINI SEJOURS.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 28 mai 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **4 juin 2025**

